



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 129 spécial publié le 19 octobre 2018

Sommaire affiché du 19 octobre 2018 au 18 décembre 2018

SOMMAIRE

DIRIF

- Projet d'arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF-030 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 306 entre le PR 0+000 et le PR 0+1200 dans le sens de Paris vers la province, pour des travaux d'entretien et de sécurités



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2018/DRIEA/DIRIF/ -030

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 306 entre le PR 0+000 et le PR 0+1200 dans le sens de Paris vers la province, pour des travaux d'entretien et de sécurités.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-062 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2018-1200 en date du 30 août 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la commune de Clamart,

Vu l'avis de la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la commune de Velizy,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN306, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens de Paris vers la province,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés la route nationale RN306 dans le sens Paris-province, du PR0+000 au PR0+1200 est interdite à la circulation du 22 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018, chaque nuit de 22h00 à 5h00. En conséquence tous les accès à cette section de la RN306 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessité de service. La voie de droite (lente) de la RN118 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province entre le PR 06+500 du secteur de Jouy-en-Josas et le PR 02+500 du secteur d'Orsay.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la route départementale RD906, souhaitant emprunter la RN306 sont déviés par la bretelle d'accès à l'autoroute A86 en direction de Créteil, la bretelle de sortie n°29 en direction de Plessis robinson centre, demi-tour au carrefour du 11 novembre 1918 pour reprendre la direction de versailles, Velizy par le RD986, avenue de la division Leclerc. Ils suivent ensuite la direction du petit Clamart, puis en direction de la ZA de Villacoublay et la bretelle d'accès à la RN118 en direction de Chartres, Nantes, Bordeaux ;
- les usagers venant de l'autoroute A86, souhaitant emprunter la bretelle de sortie 5b en direction de Créteil sont déviés par la bretelle d'accès à la RN118 en direction de Versailles-Paris-Meudon, la bretelle en direction de Versailles-Rouen-Velizy- Z.A Villacoublay – centre commercial, la bretelle en direction de Z.A Villacoublay, et la RN118 en direction de la Chartres, Nantes, Bordeaux ;
- les usagers venant de la rue du Val de Grâce, souhaitant emprunter la RN306 sont déviés par la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, par la rue Jean-Pierre Peugeot en direction de Chartres, Orléans, et la RN118 en direction de Chartres, Nantes, Bordeaux.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) et SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas/CEI de Jouy-en-Josas). assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la RN306, la neutralisation de la voie de droite de la RN118 et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et aux manuels de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de Clamart,
- Maire de Velizy,
- Maire de Bièvres.

Fait à Créteil, le 19 OCT. 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du
réseau**

Jérôme Weyd

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du SEER



Hervé ABDERRAHMAN

